

REPONSE A COURANTS D'AGES

REGARD ET CITOYENNETE

Sociologiquement, le vieillissement est lié à la fin de l'activité professionnelle. Pour le Mouvement Réformateur, cette vision est dépassée. On n'est pas « vieux » lorsque l'on part à la retraite. Au contraire, l'emploi du temps plus souple du senior est souvent l'occasion pour lui de s'investir dans la vie sociale de sa commune. Un des enjeux majeurs est de leur donner la place qu'ils méritent en valorisant leurs expériences et en leur donnant la possibilité d'être des partenaires dans la vie sociale, économique et politique locale. Cela impose un nouveau regard sur le vieillissement, mais surtout sur les Seniors aux-même.

Les relations entre générations et surtout entre les jeunes et les seniors ont de plus en plus leur place dans le contexte social actuel. L'intergénérationnel doit permettre à chacune des générations de se sentir importante pour l'autre, d'avoir le sentiment d'être utiles, de transmettre un savoir ou de faire connaître des choses nouvelles.

L'ouverture vers l'intergénérationnel est jalonnée de multiples expériences positives : les projets intergénérationnels réunissant « têtes blondes et têtes blanches », crèche, école et maison de repos doivent être encouragé par exemple. Les parents sont souvent ravis de voir les grands-parents s'occuper des enfants, se muer en « papys ou mamys conteurs », ou au besoin les aider dans leurs devoirs. Les personnes âgées sont enchantées d'être utiles et d'avoir par ce fait, une place dans la société.

Une nouvelle vision du vieillissement, c'est aussi une **nouvelle vision de la carrière professionnelle**. Il convient d'introduire, sans relever l'âge légal de la retraite, une plus grande flexibilité de la carrière, certains préférant travailler largement après l'âge officiel alors que d'autres choisissent une retraite anticipée. En d'autres termes, il vaut mieux tenir compte de la carrière effectuée que de l'âge du départ à la retraite.

Le MR considère que l'ensemble des cotisations payées, même dans des activités durant la retraite, doivent être valorisées dans des droits de pension et qu'il faut prévoir une ouverture de droits en relation avec les cotisations payées.

Au sujet de l'exercice du droit de vote, trop souvent, faute d'alternative communale, les MR/MRS s'en remettent aux familles, parfois éloignées géographiquement (et dans l'obligation – elles aussi – d'accomplir leur devoir électoral), pour organiser la participation de leur parent aux élections. Dans beaucoup d'institutions hélas, **la règle du certificat médical généralisé** est en vigueur. Outre que cette pratique semble critiquable, elle pourrait aussi engendrer un coût pour la sécurité sociale.

Le MR entend accroître la sensibilisation des médecins : octroyer un certificat médical trop facilement n'est pas un acte innocent. Nous souhaitons aussi sensibiliser les familles, les riverains et ainsi renforcer la solidarité intergénérationnelle. Enfin, nous voudrions généraliser des expériences pilotes déplaçant le bureau de vote dans les MR/MRS. Au-delà de faciliter un acte citoyen, cette initiative renforce le lien intergénérationnel. Enfin, mettre en place des bureaux de vote itinérants comme dans de nombreux pays européens (Autriche, Bosnie-et-Herzégovine, Suisse, République tchèque, Hongrie, Roumanie, Slovénie et Slovaquie) complèterait les nouveaux moyens d'assurer aux seniors leur droit fondamental d'électeurs.

LOGEMENT – HEBERGEMENT - ACCESSIBILITE

Selon un rapport de la Commission de contrôle budgétaire de l'INAMI, les dépenses du secteur d'hébergement des personnes âgées n'ont cessé d'augmenter ces dernières années : +35% en cinq ans, alors que le nombre de journées d'hébergement n'a crû que de 9% dans le même laps de temps.

Cette évolution est notamment la conséquence de la reconversion de plusieurs dizaines de milliers de lits MR en lits MRS qui exigent un taux d'encadrement supérieur de 30%, de la revalorisation des rémunérations du personnel et de la création de nouvelles fonctions comme le personnel référent pour la démence ou pour les soins palliatifs.

Cette augmentation sera encore renforcée par le vieillissement de la population et par le fait que les personnes qui entreront en maison de repos seront de plus en plus âgées et auront besoin d'un encadrement de plus en plus important.

Par ailleurs, la proportion des maisons de repos bon marché (< 990 €/mois) a énormément diminué entre 1997 et 2005 alors que le montant de la garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA) est de 674,46 € pour un isolé et de 1.011,70 € pour un salarié.

En dehors de ces considérations matérielles, le fait de vivre chez soi permet surtout de garder une certaine autonomie, de se sentir plus libre. Pour le MR, **tout doit être mis en œuvre pour permettre aux personnes âgées qui le souhaitent de rester aussi longtemps que possible chez elles.**

Par ailleurs, le secteur de l'hébergement des seniors souffre d'une pénurie de personnel. Un important effort financier devra donc être fourni par les Régions en termes d'heures subventionnées mais également en termes de formation de personnel en suffisance et d'attractivité de la profession, éventuellement en concertation avec d'autres niveaux de pouvoirs.

Nous proposons :

- **De lutter contre l'isolement des personnes âgées** : soutenir les initiatives et associations qui proposent des activités culturelles à domicile en s'assurant que l'offre réponde à l'hétérogénéité des demandes. À cet effet, une analyse préalable des besoins peut s'avérer nécessaire afin de garantir la diversité de l'offre.
- **D'encourager les aides à domicile** : la coordination entre les services hospitaliers et les acteurs d'aide à domicile doit être améliorée pour toute situation nécessitant une aide à domicile via les centres de coordination c'est-à-dire qu'il faut réaliser un réel maillage des services existants gravitant autour des seniors à domicile.
Les horaires de travail des aides ménagères familiales et les garde-malades doivent être plus flexibles en autorisant des plages horaires plus souples et en revalorisant les horaires dits « inconfortables ».
- **De soutenir les aidants proches** (voir ci-dessous)
- **D' informer les personnes âgées** : développer, en collaboration avec les communes, des guichets d'information proactifs sur les aides et ressources qui peuvent être activées à l'attention des personnes âgées.
- **De renforcer les services de petits travaux** pour assurer l'autonomie des Seniors.

Vouloir **maintenir les personnes âgées le plus longtemps à domicile**, impose des actions spécifiques sur la politique du logement, mais aussi en termes d'aménagement du territoire et de développement commercial.

A ce sujet, le MR est favorable au gel, pendant un délai limité, de l'augmentation du revenu cadastral après travaux de rénovation d'un logement pour le rendre accessible.

Nous proposons également de modifier le Code judiciaire pour accélérer la récupération d'un bien par le bailleur lors du décès du locataire. Cela favoriserait notamment la location aux personnes âgées puisque le vide locatif consécutif à un décès entraîne une méfiance vis-à-vis des locataires plus âgés et, parfois, le non-renouvellement d'un bail arrivé à terme, ce qui déracine les personnes âgées de leur environnement.

La question de **l'habitat partagé** (logement kangourou, etc.) se heurte avant tout à la problématique de son influence sur les droits sociaux. Dans son lien avec le logement (et uniquement dans ce cas), ne pas tenir

compte des conséquences de situations de cohabitation sur les droits sociaux pourrait être envisagé. Cependant, cette individualisation de droits serait assortie d'un projet, d'une évaluation périodique et ne serait accordée que pour une période réduite bien spécifique.

Afin de permettre aux seniors de vivre leur quartier, nous proposons de mettre en place, au niveau communal, des projets de réimplantation de commerces de proximité. La présence de centres de vie dans les quartiers nous paraît essentielle. Les villes et communes pourraient encourager ces commerces via l'application de loyers réduits en cas de propriété de bâtiment ou via une intervention financière. Le concept des zones franches doit aussi constituer une piste de réflexion.

AIDANT PROCHE

La Commission des Affaires sociales de la Chambre a voté le projet de loi relatif à la **reconnaissance de l'aidant proche** aidant une personne en situation de grande dépendance.

Cette reconnaissance est une étape nécessaire pour continuer et aller plus loin, c'est ce que nous proposons en voulant assurer la garantie de droits sociaux aux aidants-proches. Pour nous, l'octroi de droits sociaux ne serait que justice puisque l'aidant proche permet à la personne aidée de demeurer à domicile ce qui est la solution plébiscitée par les personnes âgées. Nous savons également aujourd'hui (et plus encore demain) qu'il n'y aura pas assez de places en MR/MRS pour faire face aux besoins liés au vieillissement de la population.

Si l'octroi d'un statut et de droits sociaux ne doit pas se substituer aux politiques développées par les autorités publiques et les professionnels privés du secteur, nous estimons que vivre chez soi, c'est le sentiment de la liberté du droit de poursuivre sa vie, même malade, sans être coupé de ses racines. C'est aussi le plaisir de vivre dans un environnement bien connu où des liens sociaux se sont tissés. C'est garder ses habitudes dans son quartier. C'est donc un renforcement de la solidarité familiale, de la solidarité entre les personnes face à la solidarité « organisée » des institutions.

Nous proposerons donc l'assimilation des périodes d'aidant proche pour le calcul de la pension car cela constitue une plus-value sociale et sociétale indéniable.

PENSION

Le MR entend supprimer les limites de travail autorisé des pensionnés.

Depuis 2013, pour celles et ceux qui ont 65 ans et une carrière d'au moins 42 ans, le plafond des revenus autorisés est désormais supprimé. Pour les autres, le plafond actuel reste d'application mais il est désormais indexé. En outre, lorsque le plafond s'applique, la sanction est proportionnelle au dépassement, si celui-ci est inférieur à 25% du plafond applicable (contre 15% auparavant).

Il est temps de faire du droit à la pension un droit inconditionnel en réalisant une libéralisation totale en matière de cumul de revenus avec la pension. C'est pourquoi le MR demandera la suppression pure et simple des limites de travail autorisé, sans soumettre celle-ci à une condition de carrière. Nous voulons de la sorte favoriser l'activité des aînés qui souhaitent poursuivre une activité professionnelle après 65 ans, conformément aux recommandations de la Commission européenne. L'aspect fiscal du travail complémentaire à la pension doit également être revu.

Choisir librement l'heure de l'arrêt de l'activité, en favorisant la diminution progressive et souple de l'activité (soft landing) et **valoriser toutes les prestations de travail** (même après 65 ans) dans le calcul de la pension individuelle sont des pistes de réflexion qui retiennent notre attention.

La liberté de choix est une valeur fondamentale pour les Réformateurs ; elle suppose une plus grande flexibilité de la carrière professionnelle comme cela est évoqué ci-dessus. Les systèmes de pensions doivent tenir compte de cette flexibilité, assurer une juste information au travailleur sur ses droits à la pension et les conséquences de ses choix et encourager financièrement l'ajournement de la retraite.

VOLONTARIAT

La participation des personnes âgées à la vie sociale passe souvent par le volontariat. Son emploi du temps plus souple est souvent l'occasion pour lui de s'investir dans la vie sociale de sa commune. Un des enjeux majeurs est de leur donner la place qu'ils méritent en valorisant leurs expériences et en leur donnant la possibilité d'être des partenaires dans la vie sociale, économique et politique locale.

Il est nécessaire de faciliter et encourager les communes à mettre sur pied un **conseil consultatif des aînés**, association citoyenne ouverte à tous les seniors de l'entité dont le but est l'amélioration de la vie des aînés, dans quelque domaine que ce soit. Ils peuvent ainsi donner un avis concernant les orientations de la politique du troisième âge et les modalités pratiques de sa mise en œuvre.